

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - DUPUIS Alain - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – RAPICAULT Cynthia - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - CHAUSSERAIS Samuel - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - JOUBARD Jean-Pierre - RUEL Guylène - SCHOUBERT Odette - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël

Excusés : MANCEAU Nathalie donnant pouvoir à GABILLER Christophe
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
GUILLET Véronique donnant pouvoir à PEGE Patrice
DELAUNAY Marie-Thérèse donnant pouvoir à PLOQUIN Nathalie
HEMERY Jacques donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette
NIORE Yann
FOURREAU Jean-Luc

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18/01/2024
Date d'affichage : 29/01/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Ressources humaines – Compte épargne temps – modalités de gestion - (01/2024-24)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 10,

Vu la délibération du 10/12/2012 instaurant la mise en place du compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/01/2024, dans le respect de l'intérêt du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DETERMINE** les modalités de gestion et d'utilisation du compte épargne temps suivantes :

Règles de gestion	Décret 2004-878 modifié avec délibérations
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés	20 jours (CA, jours fractionnement, RTT, repos compensateurs) à condition d'avoir posé 20 jours de CA dans l'année
Plafond global des jours épargnés	60 jours
Indemnisation des jours de CET	20 jours à partir du 16ème jour car 15 premiers jours en congés annuels
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	dès le premier jour épargné
Nombre de jours minimum à prendre en utilisant le CET	1 jour
Nombre de jours maximum à prendre en utilisant le CET	20 jours
Droit d'option du CET	choix de l'option avant le 31/01/N+1
Durée du CET	pas de limite de temps
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	indemnisation totalité des jours épargnés à ses ayants droits

- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget,

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

Le Maire,



F. MORTIER